

SD/LV/SB - 2025/816/AT

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
865COMCENTREOUESTANGLERUEMARCHERUETUPINERIE(ECHAFAUDAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal AP 42 147 25 0030 en date du 2 septembre 2025 délivré à la société BOUYGUES TELECOM, représentée par Monsieur Alex CHARREL, pour le remplacement d'enseignes sur l'immeuble sis 2 rue du Marché / rue Tupinerie,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 septembre 2025 par laquelle l'entreprise COMCENTRE OUEST, représentée par Madame Zoé NDENE, domiciliée à MONTLUCON (03100) 3 avenue Marx Dormoy, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage sur la longueur de la devanture commerciale sise 2 rue du Marché et côté rue Tupinerie pour des travaux de dépose et repose d'enseignes, le 14 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise COMCENTRE OUEST sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE ET 2 RUE DU MARCHE – IMMEUBLE SIS A L'ANGLE 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise COMCENTRE OUEST sera autorisée à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 STATIONNEMENT 49 RUE TUPINERIE

- Il sera interdit à tout autre véhicule que celui de l'entreprise sur UN (1) emplacement devant le commerce sis au n° 49.
- L'entreprise COMCENTRE OUEST sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

2-2-CIRCULATION

- La circulation sera impérativement maintenue et limitée « au pas » à tous les véhicules à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence de l'échafaudage devra être dûment signalée.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise COMCENTRE OUEST ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise COMCENTRE OUEST s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/10/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- COMECENTRE OUEST Montluçon / travaux@sedadi.fr,
- Unité Urbanisme / enseignes commerciales,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 21 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué